AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°
Tél. 60-95-87 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, Rue Mazenod — 69 - LYON-3°

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

VIGNE

VERS DE LA GRAPPE - Dans les régions mentionnées dans le précédent bulletin, ainsi que dans la région 129, où le 2ème vol de papillons n'est pas encore terminé, maintenir la protection. La 3ème génération va commencer prochainement dans les régions les plus chaudes de la Drôme et de l'Ardèche ; un avis ultérieur en fixera la période d'intervention.

OIDIUM - Surveiller les cépages sensibles et intervenir si nécessaire.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE - le 2ème vol de papillons a débuté fin juillet alors que souvent le 1er vol n'était pas encore terminé. De ce fait, une application est à faire contre la deuxième génération, dès réception, dans les régions les plus chaudes (12, 103, 122, 124, 133, 134, 141, 147 et 152).

Partout ailleurs, traiter ou renouveler le traitement avant le 14 août, sauf dans les régions 4, 5, 11, 13, 23, 25, 27, 35, 36, 37, 42, 43, 44, 47, 50, 51, 61, 62, 63, 68, 69, 81, 82, 87, 89, 104, 105, 107, 116, 120, 144, 146 et 148 où il faudra intervenir entre le 18 et le 21 août.

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER -

Il est nécessaire de maintenir partout la protection, en tenant compte des délais limites d'emploi des produits.

COCHENILLE DU MURIER - Un traitement contre la deuxième génération devra être appliqué entre le 12 et le 17 août dansles régions contaminées. Il est rappelé que les cassissiers sont fréquemment infestés par cette cochenille.

CULTURES MARAICHERES

SEPTORIOSE DU CELERI - CECIDOMYIE DU CHOU-FLEUR - TEIGNE DU POIREAU - contre ces parasites, renouveler les traitements.

PIERIDE DU CHOU - Se reporter au bulletin n° 128, page 18.

ALTERNARIA DE LA CAROTTE - Dans les zones humides en culture irriguée ou arrosée, effectuer dès la fin du mois un traitement qui sera renouvelé tous les 8 à 10 jours avec un fongicide à base de : captafol - mancozèbe ou manèbe à raison de 2 kg de matière active à l'hectare. La pulvérisation pneumatique est conseillée.

NOCTUELLES (Vers gris) - Surveiller leur apparition et dès les premiers dégâts, appliquer les traitements conseillés dans le bulletin n° 129 page 21.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A. PITHIOUD

L'Agent technique de la Protection des Végétaux
G. FERAND

Les Contrôleurs chargés des Avertissements agricoles
P. LATARD - G. DE CRUZ

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant : L. BOUYX

P118